



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE – N° 2026-008

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 7 octobre 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Geneviève Duchesne, vise à autoriser l'implantation d'une remise isolée empiétant dans la marge de recul de la cour avant secondaire. Compte tenu que la topographie accidentée des lieux, la remise d'une superficie de 7,4 m², serait implantée à une distance de 2,5 mètres de la ligne avant secondaire.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

L'implantation de cette remise contrevient à l'article 73 du *Règlement de zonage n° 604*, lequel prévoit que la marge de recul de la cour avant secondaire doit correspondre à la marge avant prescrite à la grille des spécifications, soit 10 mètres pour la zone P4-40.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 712 225 situé au 530, 1^{ère} avenue du Lac-Mondor.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 7 octobre 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 28^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-SIX

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier